



Département des BOUCHES-DU-RHÔNE

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre :

L'INSPECTION ACADEMIQUE

Le Comité départemental de
LA FEDERATION FRANÇAISE DE TENNIS

Le Comité départemental de
L'UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE

Préambule.

Par la présente convention départementale, l'Inspection Académique des Bouches du Rhône, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré des Bouches du Rhône et le Comité Départemental de la Fédération Française de Tennis des Bouches du Rhône, décident de formaliser leurs relations afin de rendre complémentaires leurs actions respectives contribuant à l'éducation des enfants au moyen d'une pratique adaptée des activités sportives, et du Tennis en particulier.

Vu :

- la convention signée le 8 Décembre 2005 entre le Ministère de l'Education Nationale, la Fédération Française de Tennis (FFT), L'Union Sportive de L'Enseignement du Premier degré (USEP), l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS),
- la convention nationale entre l'USEP et le Ministère de l'Education Nationale du 19 Mai 2003,
- le Plan d'Action Départemental de l'Education Physique et Sportive du Premier degré 2003-2007,
- la convention entre l'Inspection Académique et l'USEP 13 du 12 Juin 2004,

il est convenu ce qui suit :

Chapitre 1

Champs respectifs de responsabilité et création d'une commission mixte.

Article 1 :

En temps scolaire, le Tennis est une des références culturelles de l'Education Physique et Sportive sur laquelle l'enseignant de la classe peut s'appuyer pour développer chez ses élèves des compétences spécifiques et générales de fin de cycle (voir BOEN Hors série du 14 Février 2002).

Discipline scolaire obligatoire, l'EPS est de la seule responsabilité de l'enseignant, y compris lorsque des intervenants extérieurs agréés par l'Inspecteur d'Académie sont associés à la mise en œuvre de son projet.

Sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Education Nationale, le Conseiller Pédagogique d'Education Physique et Sportive de la circonscription est une personne-ressource pour tout projet partenarial durant le temps scolaire.

Article 2 :

L'USEP est la seule fédération sportive habilitée par l'Education Nationale à organiser en temps scolaire des rencontres sportives, selon des règles de jeu et des dispositifs prolongeant l'enseignement de l'EPS et élaborés en référence à la charte USEP 13.

L'USEP peut organiser des rencontres de Tennis conjointement avec le Comité Départemental de la Fédération, ou s'associer à des opérations initiées par les instances locales de la FFT.

Article 3 :

Le Comité Départemental de la Fédération Française de Tennis a pour but de développer la pratique éducative du Tennis dans le cadre de ses clubs affiliés.

Dans cette perspective, conformément à l'article 7, le Comité attribue des moyens en formation et en matériel aux circonscriptions de l'Education Nationale pour que le Tennis puisse être programmé en EPS par les enseignants volontaires de la circonscription.

Parallèlement, des contacts sont établis avec l'USEP 13 pour organiser conjointement des rencontres de Tennis adaptées aux élèves du premier degré.

Article 4 :

Une commission mixte départementale est créée pour mettre en œuvre la présente convention.

Présidée par l'Inspecteur d'Académie ou son représentant, elle est composée d'un Conseiller Pédagogique Départemental pour l'EPS du premier degré, du Président du Comité Départemental de l'USEP ou de son représentant, et du Président du Comité départemental de la FFT ou de son représentant et du Conseiller Sportif Départemental de la FFT.

La commission mixte peut inviter à titre consultatif toute personne pouvant contribuer à ses travaux.

La commission mixte se réunit au moins deux fois par an pour :

- examiner et valider toute action commune relative aux articles 5 à 9 ci-dessous, à l'échelle du département ou d'une ou plusieurs circonscriptions de l'Education Nationale.
- évaluer les actions en cours et les actions réalisées.
- proposer toute modification à la présente convention et instruire les litiges éventuels résultant de son application.

Chapitre 2

Organisation d'actions communes et complémentaires.

Article 5 : Elaboration de documents pédagogiques .

Les partenaires mettent en commun leurs compétences techniques et pédagogiques pour mettre en oeuvre une démarche pédagogique développant le concept du « tennis évolutif » afin de l'adapter aux contraintes et aux objectifs éducatifs du monde scolaire. Les documents existants qui seront jugés pertinents ou ceux qui seront produits en partenariat seront rendus accessibles aux enseignants concernés.

Ces documents seront exploités dans la perspective de la préparation et du déroulement de rencontres sportives privilégiant les approches ludiques non spécialisées et la responsabilisation des enfants.

Article 6 : Organisation des formations.

- La formation en temps scolaire des enseignants s'effectue sous la responsabilité de l'Education Nationale. Cette formation peut se faire soit dans le cadre de stages ou de journées pédagogiques (à l'échelle d'une circonscription, d'un bassin de formation ou du département), soit en accompagnement des enseignants ayant programmé une unité d'apprentissage avec leur classe.

Les formateurs de l'Education Nationale peuvent y associer les cadres techniques et les brevetés d'Etat de la FFT et / ou des formateurs USEP.

- La formation hors temps scolaire des animateurs USEP (enseignants et adultes bénévoles) est organisée sous la responsabilité de l'USEP. Les formateurs USEP peuvent y associer des cadres techniques de la FFT et/ou les formateurs de l'Education Nationale.
- Une formation spécifique des CPC EPS volontaires sera organisée par les CPD EPS et encadrée par les cadres techniques de la FFT. Un groupe de travail « tennis à l'école » sera constitué pour prolonger cette formation et mettre au point les aides à apporter aux enseignants.

Article 7 : Attribution de moyens matériels.

- Sur proposition de la commission mixte départementale, le Comité départemental de la FFT, dans la limite des subventions accordées à cet effet par les instances fédérales et de celles décidées en son sein, attribue aux circonscriptions de l'Education Nationale et à la délégation USEP un kit tennis à l'école (matériel spécifique à la pratique du Tennis adapté aux enfants du primaire). Le CD de la FFT assure le remplacement du matériel perdu ou détérioré inclus dans le kit. Un bilan de l'utilisation des kits dans les circonscriptions est établi à chaque fin de trimestre.
- A la demande de la commission mixte départementale, le Comité départemental de la FFT sollicite ses clubs affiliés pour que d'une part ils favorisent pendant le temps scolaire l'accès de classes entières aux installations sportives permettant la pratique de l'activité tennis, et que d'autre part ils apportent une aide en prêt de matériel.

- Pour faciliter les rencontres sportives USEP de Tennis auxquelles il est associé, le Comité Départemental de la FFT peut participer au financement des frais engagés pour leur organisation (transport, récompenses, goûters, matériel, ...).

Article 8 : Ateliers de pratique USEP Tennis.

- Ces ateliers ont pour but d'offrir à tous les élèves licenciés à l'USEP le choix d'une pratique plus spécialisée d'une activité sportive. Toutefois, l'association d'école veillera à ce que les visées de performance sportive ne prennent jamais le pas sur les visées éducatives.
- Des associations USEP peuvent nouer des relations avec un club de tennis local pour organiser dans le temps périscolaire des « ateliers de pratique sportive USEP Tennis ». En l'absence de club local, les associations USEP peuvent faire appel à un breveté d'Etat extérieur.
- Tous les éléments d'organisation de ces ateliers (durée, fréquence, catégories d'âge, encadrement, ...) sont définis par l'association USEP en accord avec le club ou le B.E. sollicité. La commission mixte départementale favorise la création de ces ateliers.

Article 9 : Organisation de rencontres USEP de Tennis.

Dans le prolongement des unités d'apprentissage de tennis qui peuvent être programmées dans les écoles, L'USEP13 et le comité départemental de la FFT, avec le soutien de l'Inspection Académique, peuvent organiser en commun des rencontres tennis en dehors du temps scolaire (le mercredi) pour les élèves licenciés à l'USEP.

Article 10 : Recours à des intervenants extérieurs.

- Pour une aide à l'utilisation du Tennis dans le cadre de leur projet EPS, les enseignants peuvent solliciter l'aide d'intervenants extérieurs.
Cette aide vise à compléter la formation de l'enseignant et non à prendre en charge les séances vécues par les élèves.
- Le recours à des intervenants extérieurs se fait dans le respect de la réglementation en vigueur de l'Education Nationale et des procédures définies par l'Inspection Académique (projet pédagogique de l'enseignant, qualification de l'intervenant, convention entre le président du club et l'I.E.N., avis favorable de l'I.E.N.).
- Toute intervention en temps scolaire d'éducateurs sportifs Tennis issus de clubs affiliés à la FFT doit être portée à la connaissance de la Commission Mixte Départementale.

Chapitre 3

Dispositions générales.

Article 11.

Lorsqu'un partenaire souhaite adresser un courrier aux écoles relatif à la pratique du Tennis durant le temps scolaire, ce courrier sera examiné par la Commission Mixte Départementale et transmis aux écoles sous la signature de l'Inspecteur d'Académie.

Article 12. La commission mixte départementale envisagera comment le partenariat établi par la présente convention peut d'une part s'élargir à l'Union Nationale du Sport scolaire (UNSS) et d'autre part se développer dans les dispositifs de l'opération « Ecole ouverte ».

Article 13.

La présente convention est diffusée :

- par l'Inspection Académique aux Inspecteurs de l'Education Nationale qui en informent les directeurs d'école.
- par l'USEP 13 à l'ensemble de ses associations d'école affiliées.
- par le Comité Départemental de la FFT à l'ensemble de ses clubs affiliés.

Article 14.

La présente convention prend effet au 20 Mars 2006 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, à charge pour l'une des parties signataires qui voudrait y mettre fin d'en aviser les autres parties par simple lettre recommandée trois mois avant la date d'expiration prévue.

Convention signée à Marseille, le 20 Mars 2006

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale
Gérard TREVE

Le Président
du Comité Départemental
de l'Union Sportive
de l'Enseignement du Premier degré
Antoine MARCANGELI

Le Président
du Comité Départemental
de la Fédération Française de Tennis
Jean-Claude BOUSTEAU